Calendrier des opérations du mouvement interacadémique 2027		
Dates	**Opérations**	**Observations**
du 3 novembre 2026 au 25 novembre 2026	Accueil téléphonique des candidats à une mutation interacadémique	Tel : 01 55 55 44 45
du 4 novembre 2026 12h (heure de Paris) au 25 novembre 2026 12h (heure de Paris)	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof/SIAM2 : Saisie des vœux au mouvement interacadémique, sur poste spécifique national ou poste à profil (POP)	31 vœux maximum
25 novembre 2026	Date limite de dépôt des dossiers de demandes de priorité formulées au titre du handicap auprès du médecin conseiller technique de la rectrice	Formulaire à utiliser (Fiche 5)
A partir du 26 novembre 2026	Téléchargement par les agents de la confirmation individuelle de leur demande de mutation **N.B : l'absence de transmission de la confirmation au rectorat entraîne l'annulation de la participation**	Sous I-Prof/SIAM2
Au plus tard le 4 décembre 2026	Date limite de retour au rectorat des confirmations des demandes de mutation vérifiées par le chef d'établissement	Les pièces justificatives doivent être jointes à la confirmation
du 30 novembre 2026 au 11 décembre 2026	**Mouvement SPEN** : Saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection	
du 4 janvier 2027 au 22 janvier 2027	**Mouvement POP** : Saisie des avis et classement des candidatures	
du 27 novembre 2026 au 12 janvier 2027	Vérification des dossiers et calcul des barèmes par les gestionnaires de la DPE	
du 13 janvier 2027 au 28 janvier 2027	**Affichage des barèmes sur I-Prof**	
du 13 janvier 2027 au 27 janvier 2027	Demandes de rectification des barèmes (à l'aide des fiches navette disponibles sur le site académique)	Joindre les justificatifs correspondant à la modification demandée
du 13 janvier 2027 au 28 janvier 2027	Information des personnels de la suite réservée à leur requête : par courriel et modifications éventuelles sur I-Prof	
28 janvier 2027	Date limite d'affichage des barèmes validés	
5 février 2027 - minuit	Date limite d'envoi au MEN **par le rectorat** des demandes tardives	
10 mars 2027	Affichage des résultats sur I-Prof et information individuelle des agents	

Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, des C.P.E. et des PSY-EN
Phase interacadémique - rentrée 2027 -

I – INFORMATION ET CONSEILS

Les procédures de mobilité mises en place visent à garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement qualitatif des agents.

Un projet de mobilité engage souvent bien plus qu'une carrière : il touche aussi à la vie personnelle et familiale. C'est pourquoi, afin d'apporter une aide individualisée aux personnels dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande, des cellules « mobilité » peuvent être contactées :

- du 3 novembre au 25 novembre 2026 , « Cellule d'accueil ministérielle » au **01 55 55 44 45** de 9 heures 30 à 17 heures, sauf le 25 novembre où la fermeture est à 12 heures.

- à compter du 25 novembre 2026, 12 heures, « Cellule d'accueil académique » :
    - au **02 32 08 95 47** ou au **02 31 30 16 16,**
      du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Les candidats à une mutation peuvent également consulter les différentes sources d'information :

- sur le portail ministériel **https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218**
- sur le portail internet de l'académie de Normandie **https://www.ac-normandie.fr/mobilite-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-et-psychologues-129862**
- sur l'espace professionnel de l'académie de Normandie **https://espacepro.ac-normandie.fr/version-francaise/gestion-des-personnels/enseignants/mouvement-interacademique-mouvement-specifique-national-et-pop-2025**
- en consultant les messages adressés dans leur boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier ;
- en posant leurs questions par messagerie électronique : **mouvement2d@ac-normandie.fr**

Ce dispositif d'aide et de conseil sera facilité dès lors que les candidats à une mutation auront communiqué lors de la saisie de leur demande un numéro de téléphone portable.

II – PARTICIPANTS

➔ Participent **obligatoirement** au mouvement interacadémique 2027 :

- Les **personnels stagiaires** devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement interacadémique 2026 a été annulée (renouvellement ou prolongation de stage) ;
  - y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer les fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage ;

  à l'exception :

  - des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale,
  - **des stagiaires** des concours de recrutement de professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel de la section « **coordination pédagogique et ingénierie de formation** ».

- Les personnels **titulaires affectés à <u>titre provisoire</u>** dans l'académie au titre de l'année 2026-2027 (à l'exception des sportifs de haut niveau), ceux désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel qu'ils souhaitent ou non changer d'académie ;

➔ Participent **facultativement** à ce mouvement, les **personnels titulaires** qui souhaitent**, à l'exception de ceux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions :**

- changer d'académie ;
- réintégrer en cours ou à l'issue d'un détachement ou en cours de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie ;
- retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste, ou affectés dans un poste adapté (PACD ou PALD).

➔ **<u>Cas particuliers</u>**

- Les personnels titulaires placés en CLM, CLD ou disponibilité d'office, qui obtiennent satisfaction suite à leur participation, ne pourront reprendre leurs fonctions dans l'académie obtenue qu'après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la reprise ou, si la durée maximum du congé a été atteinte, l'avis favorable du conseil médical départemental de l'académie d'accueil.

- les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE…) qui souhaitent être affectés dans le second degré **en restant** dans l'académie où ils exercent cette année **n'ont pas à participer** à la phase interacadémique du mouvement.

➔ **<u>Saint-Pierre-et-Miquelon</u>**

- Depuis le mouvement interacadémique 2026, il est permis pour les personnels du second degré exerçant sur ce territoire de solliciter un retour de droit vers l'académie au sein de laquelle ils étaient affectés à titre définitif avant de rejoindre Saint-Pierre-et-Miquelon.

- Cette disposition introduite par la note de service ministérielle du 27 novembre 2024 concerne les personnels actuellement affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon et les personnels qui le seront à compter de la rentrée 2027.

- Pour rappel, les personnels souhaitant quitter ce territoire doivent impérativement participer au mouvement interacadémique.

III – SAISIE DES VOEUX

Ces demandes se feront exclusivement, sous peine de nullité, par le portail internet dénommé « I-Prof » :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

du mercredi 4 novembre 2026 à 12 heures au mercredi 25 novembre 2026 à 12 heures (heures de Paris).

Cet outil propose des informations sur les règles du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation et de prendre connaissance des barèmes retenus ainsi que des résultats des mutations que l'administration communiquera.

Les candidats à une mutation pourront saisir leur numéro de téléphone portable afin d'être joints rapidement à chaque étape des opérations du mouvement interacadémique. Il ne sera fait aucun autre usage de ces numéros. Les personnels peuvent demander, par courrier adressé à la DPE, l'interdiction d'afficher dans I-Prof, les résultats les concernant.

Afin d'éviter les problèmes de connexion de dernière minute ou un phénomène de saturation du serveur, il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour saisir la demande de mutation.
Passé le 25 novembre 2026 - 12 heures (heures métropolitaines), aucune connexion ne pourra être effectuée.

Le nombre de vœux possibles est fixé à **TRENTE ET UN.**

Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle, s'ils en sont réputés titulaires. Si un tel vœu est formulé, il sera automatiquement supprimé ainsi que les suivants.

Les personnels devant impérativement obtenir une affectation à la rentrée 2027 (stagiaires non ex-titulaires, personnels affectés à titre provisoire auprès de la rectrice …) sont invités à formuler un nombre suffisant de vœux pour éviter que leur demande n'aboutisse à une affectation dans une académie non souhaitée (traitement en extension de vœu).

IV – CONFIRMATION DES DEMANDES

Le 26 novembre 2026, après la clôture de la période de saisie des vœux, les agents ayant fait une demande de mutation téléchargeront sous l'application I-Prof/SIAM2, la confirmation de leur demande.

Ces documents dûment **vérifiés et signés** par les agents, accompagnés des pièces justificatives permettant la prise en compte des situations particulières et **comportant les éventuelles corrections manuscrites**, seront remis impérativement **à leur chef d'établissement** qui vérifiera la présence des pièces à joindre et complétera, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Ces dossiers devront parvenir au rectorat aux bureaux concernés de la Division des Personnels Enseignants **le vendredi 4 décembre 2026 au plus tard.**

Toute fausse déclaration ou pièce(s) justificative(s) falsifiée(s) identifiée(s), même postérieurement aux opérations de mobilité, entrainera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

IMPORTANT : les pièces justificatives sont nécessaires à l'attribution des points dans le barème. Elles doivent être jointes au dossier même si elles ont déjà été transmises lors d'une inscription antérieure. Toutes les situations ouvrant droit à des bonifications doivent être justifiées par des pièces récentes, c'est-à-dire datées de 2026 au moins, à la confirmation de la demande de mutation.

N.B : l'absence de transmission de la confirmation au rectorat entraîne l'annulation de la participation.

V – CONSULTATION DES BAREMES

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif. Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fera l'objet d'un affichage sur I-Prof permettant aux intéressés d'en prendre connaissance du 13 au 28 janvier 2027**.**

Ils pourront en demander éventuellement par écrit la rectification entre **le 13 et le 27 janvier 2027.**

Du 13 au 28 janvier 2027, les personnels concernés seront informés de la suite réservée à leur requête.

VI – DEMANDES TARDIVES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT, D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DE DEMANDE

Seules seront examinées après la fermeture du serveur, les demandes de participation tardives au mouvement, les modifications de demande et les demandes d'annulation de participation qui seront adressées **avant le 4 février 2027 - minuit,** à la DPE du rectorat de l'académie de Normandie.

- Les demandes de participation tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :
    - décès du conjoint ou d'un enfant ;
    - cas médical grave du conjoint ou d'un enfant ;
    - mutation imprévisible du conjoint ;
    - mesure de carte scolaire.

Elles ne s'appliquent ni au mouvement spécifique national, ni au mouvement POP.

- Les demandes de modification pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :
    - enfant né ou à naître ;
    - mutation imprévisible du conjoint.
- Les demandes d'annulation de participation aux mouvements interacadémique, sur postes à profil et spécifiques nationaux seront acceptées, sans condition.

VII – COMMUNICATION DES RESULTATS

Les décisions d'affectation seront communiquées par l'administration aux personnels concernés **le 10 mars 2027**, sur I-Prof et sur leur téléphone portable dès lors qu'ils auront communiqué leur numéro. Le même jour, des données plus générales sur les résultats des mouvements seront par ailleurs mises à la disposition de tous les agents sur https://www.education.gouv.fr.

Après la publication des résultats

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles, les agents peuvent former un recours administratif contre une décision individuelle défavorable (absence de mutation, affectation hors vœu ou en extension). Ils peuvent se faire accompagner, à cette occasion, par un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix. Les modalités de recours seront précisées par l'administration centrale lors de la notification des résultats.

VIII – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent adresser **directement** pour le **25 novembre 2025** au plus tard au médecin conseiller technique, sous pli confidentiel, un dossier composé de la fiche de demande de mutation formulée au titre du handicap **jointe en annexe 5** dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- documents justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapé ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave**,** toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé

Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant. Pour les aider dans cette démarche, ils peuvent s'adresser à la D.R.H. et auprès du correspondant handicap.

Rectorat de l'académie de Normandie – Service du médecin de prévention

Pour les personnels affectés dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime :

25 rue de Fontenelle - 76037 Rouen cedex
Téléphone : 02 32 08 91 52
medecin-personnels-rouen@ac-normandie.fr

Pour les personnels affectés dans le département du Calvados, la Manche et l'Orne :

168 rue Caponière – 14061 CAEN
Téléphone : 02 31 30 17 97
medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr

➲ **Examen des demandes**

La bonification spécifique de 1000 points pourra éventuellement être attribuée par la rectrice, sur l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorerait la situation de la personne handicapée, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin. De plus, chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se verra, **sous réserve de la production de la pièce justificative à la DPE**, attribuer une bonification automatique de 100 points sur chaque vœu émis, non cumulable avec la bonification de 1000 points décrite ci-dessus.

IX – CLASSEMENT DES DIVERSES DEMANDES

J'appelle votre attention sur le fait que pour les personnels du second degré sollicitant concurremment plusieurs mobilités, priorité **sera donnée, dans cet ordre**, à :

- la demande d'affectation dans l'enseignement supérieur dans le seul cadre de la 1ère campagne
- la demande d'affectation au mouvement spécifique
- la demande de détachement
- la demande d'affectation dans une COM, en écoles européennes, en principauté d'Andorre
- la demande d'affectation au mouvement sur poste à profil (POP)
- la demande de mutation interacadémique.

LE MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL (hors barème)

La prise en considération de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter des affectations en dehors des critères du barème. Il s'agit des affectations prononcées sur des postes spécifiques qui exigent une adéquation étroite entre le profil de la personne et le poste et qui contribuent à assurer une gestion plus qualitative en terme de parcours professionnel.

I – POSTES ET VOEUX

Les personnels qu'ils soient titulaires ou stagiaires, peuvent consulter la liste des postes spécifiques sur I-Prof/SIAM2.

Le nombre de vœux possibles est fixé à **QUINZE.**

La liste des postes publiés n'a qu'un caractère indicatif. L'attention des candidats est appelée sur le fait que des postes sont susceptibles d'être créés, de devenir vacants ou de se libérer une fois la période de saisie des vœux close. Ils devront donc en tenir compte dans la formulation de leurs vœux (vœux géographiques).

Les personnels d'enseignement et d'éducation peuvent à la fois participer au mouvement interacadémique et au mouvement spécifique. **Quand un candidat est retenu sur un poste spécifique national, sa demande de participation au mouvement interacadémique est annulée.**

Par la suite, les personnels retenus ne participeront pas au mouvement intra-académique.

II – FORMULATION DES DEMANDES

Les personnels doivent constituer leur dossier via I-Prof/SIAM2 et saisir leurs vœux **du 4 novembre 2026 – 12 heures au 25 novembre 2026 à 12 heures.** Ces demandes se feront exclusivement par le portail internet dénommé « I-Prof »,

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Seules les candidatures formulées sur SIAM2 seront examinées.

Le plus grand soin doit être apporté à la constitution du dossier (CV et lettre de motivation). Ces informations seront ensuite consultées d'une part par les chefs d'établissement, les corps d'inspections et la rectrice chargés d'émettre un avis sur la candidature, d'autre part par l'administration centrale après avis d'Inspection Générale**.**

Les personnels doivent suivre les étapes suivantes :

• constituer leur dossier et mettre à jour leur C.V., en indiquant dans I-Prof (rubrique « mon C.V. ») une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints,

• rédiger en ligne une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche. Dans le cas où ils sont candidats à plusieurs mouvements spécifiques, une lettre doit être rédigée pour chaque candidature.

La saisie de la lettre s'effectue après avoir créé une demande au mouvement SPEN.

Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître, dans la lettre, leurs compétences à occuper le (s) poste (s) et les fonctions sollicitées. Ils doivent également mentionner leur adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints.

• joindre le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous format numérisé,

• après avoir consulté les postes, formuler leurs vœux via SIAM2, accessible par I-Prof,

• prendre l'attache dans toute la mesure du possible du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité et lui communiquer une copie du dossier de candidature,

• retourner au rectorat, pour le **4 décembre 2026,** la confirmation de leur demande qu'ils auront téléchargée.

• Pour être considérée comme valide et être prise en compte, la candidature doit obligatoirement comporter au moins un vœu.

III – PARTICULARITES

1. Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT)

Personnels concernés :

- Les DDFPT titulaires de la fonction qui souhaitent changer d'affectation ;
- Les enseignants reconnus aptes à exercer la fonction de DDFPT et inscrits sur la liste d'aptitude académique.

La lettre de motivation :

- Elle doit expliciter d'une part la démarche de mobilité du candidat et plus particulièrement quand, titulaire de la fonction (agrégé ou certifié) il sollicite un poste en LP ou inversement PLP sollicitant un poste en lycée technologique ;
- Elle doit présenter sommairement la structure pédagogique de l'établissement d'affectation actuelle ;
- Lorsqu'il s'agit d'une candidature à la fonction, elle doit expliciter la perception du candidat de la fonction DDFPT ainsi que les principaux projets qu'il envisage de conduire dans le cadre de la fonction sollicitée.

Affectation des candidats :

- Les candidats retenus, pour une première nomination dans la fonction, sont nommés pour une année scolaire.
- Le maintien dans la fonction est subordonné à l'avis favorable de la rectrice, après avoir recueilli l'avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.
- Dans un souci de continuité, il est souhaitable que les candidats restent en poste deux années scolaires au moins après l'année probatoire.

2. Postes de Directeur en CIO – SAIO – DRONISEP

Personnels concernés :

Les psychologues de l'Education nationale de la seule spécialité « Education, Développement et conseil en Orientation scolaire et professionnelle »

Procédure à suivre :

- Pour les candidatures en CIO et SAIO : la procédure est celle indiquée ci-dessus via I-Prof/SIAM2 (CV et lettre de motivation – saisie des vœux sur I-Prof/SIAM2)

- Pour les candidatures en (DR)ONISEP : les candidats doivent saisir leur demande sur I-Prof/SIAM2 **ET** parallèlement constituer un dossier de candidature comportant :

  - l'acte de candidature rédigé sur papier libre,
  - les renseignements d'état civil,
  - le curriculum vitae retraçant la carrière du candidat et les différents emplois occupés,
  - les titres et diplômes obtenus,
  - une réflexion sur la mission du directeur ou du PsyEN dans un des postes sollicités,
  - éventuellement, les expériences en rapport avec le poste demandé.

Ce dossier devra être adressé directement au Directeur de l'ONISEP, 12 mail Barthélémy Thimonier 77437 MARNE LA VALLEE cedex 2 **avant le 14 décembre 2026**.

- Pour les candidatures au CNAM/INETOP : pas de saisie de vœux dans SIAM2, se conformer aux modalités de candidature précisées sur les fiches de poste. Les candidatures devront être transmises **avant le 14 décembre 2026**.

LE MOUVEMENT SUR POSTE A PROFIL (hors barème)

Le mouvement spécifique sur poste à profil (POP) est reconduit pour l'année scolaire 2027-2028. Ce mouvement a pour objectif de répondre aux besoins spécifiques des établissements : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe …, qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier.

Ces postes sont offerts à tous les enseignants titulaires du second degré qui ne peuvent solliciter que des postes existants sans possibilité de faire des vœux larges ou de formuler des candidatures spontanées.

Afin de permettre à un large vivier de candidats de prendre connaissance des postes offerts et de leurs particularités, des fiches de poste sont mises en ligne sous I-Prof/SIAM2 présentant de façon détaillée leurs caractéristiques et les compétences attendues.

La rectrice et les chefs d'établissement sont dans ce mouvement les acteurs principaux du processus de recrutement. Le processus de sélection respecte les principes d'égalité de traitement, d'objectivité, de transparence et de traçabilité exigés lors de toute opération de mutation ou de recrutement.

I – FORMULATION DES VŒUX ET TRAITEMENT DES CANDIDATS

Parallèlement à la saisie de leur(s) vœu(x) sur SIAM2 (vœu de type ETB uniquement), les candidats doivent transmettre leur CV et leur lettre de motivation à l'adresse figurant sur les fiches de poste publiées sur SIAM2 au plus tard le 25 novembre 2026 à 12h.

Aucune candidature tardive ne pourra être prise en compte.

Les candidatures font l'objet d'une pré-sélection et des commissions de sélection (dont la composition est fixée localement) sont organisées avec les candidats pré-sélectionnés. La rectrice arrête son choix dans la liste de candidats classés par les membres de la commission.

II – AFFECTATION SUR LE POSTE

La publication des résultats entraine, le cas échéant, l'annulation de la participation au mouvement interacadémique des agents retenus sur un poste à profil.

Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques, les enseignants retenus dans le cadre de la procédure POP et ainsi affectés définitivement dans l'académie concernée, devront respecter une durée minimale de trois ans sur poste avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra-académiques.

Après trois années de service effectif et en position d'activité sur le poste à profil obtenu, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 120 points sur tous les vœux exprimés au mouvement interacadémique. Ces points sont cumulables avec toutes les autres bonifications.

Rectorat de l'académie de
Normandie – Service médical

Pour les personnels affectés dans le 27 et le 76 :
25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex
Téléphone : 02 32 08 91 52

Pour les personnels affectés dans le 14, 50 et 61 :
168 rue Caponière – 14061 CAEN
Téléphone : 02 31 30 17 97

MOUVEMENT INTERACADEMIQUE 2027

DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP

À compléter et à retourner au rectorat de l'académie de Normandie, Service du médecin de prévention, à l'adresse susvisée **pour le 25 novembre 2026**, délai de rigueur.

L'attention des personnels doit être attirée sur le fait que les dossiers incomplets ou parvenant après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas instruits.

Joindre une copie de cet imprimé à la confirmation de votre demande de mutation.

La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade de moins de 20 ans ou d'un enfant à charge en situation de handicap et hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité quel que soit son âge.

Nom d'usage : …… . **Nom de naissance** : ……

Prénom : …… **Date de naissance** : ……

Situation familiale : ❑ Célibataire ❑ Marié(e) ❑ Pacsé(e) ❑ Divorcé(e) ❑ Veuf(ve) ❑ autres

Nombre d'enfants à charge : ……

Adresse personnelle : ……

Courriel : …… **Tél.** : ……

Corps / Grade / Discipline : ……

Situation administrative actuelle : ❑ En activité ❑ Autre

Établissement d'exercice : ……

- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) : oui non

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (*joindre un justificatif*) **: oui non**

❑ De l'intéressé(e) ❑ Du conjoint ❑ D'un enfant à charge

Indiquer les vœux de mutation saisis dans SIAM2 (vœux portant sur des académies)	
1 -	6 -
2 -	7 -
3 -	8 -
4 -	9 -
5 -	10 -

Joindre **obligatoirement** :

- Lettre motivant la demande expliquant les difficultés rencontrées, leurs impacts dans le domaine professionnel et le bénéfice attendu d'une mutation interacadémique,
- Certificat médical détaillé et récent,
- Photocopie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et/ou la carte de bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- Tout élément complémentaire permettant d'apprécier la situation personnelle de l'agent sollicitant la bonification spécifique (ex : photocopies des pièces médicales récentes…)
- Toute pièce attestant que la mutation sollicitée améliorera significativement les conditions de vie de l'agent ou de son conjoint ou de son enfant.

Organigramme de la DPE de l'académie de Normandie

DPE 1 - DPE 2 = 168, rue la Caponière - BP 46184 - 14061 Caen Cedex

N…	02 31 30 15 50	**Chef du bureau DPE 1** **Professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés et AE**	
RONFLET Carole	02 31 30 08 15	LETTRES	**A à C**
ROBILLARD Karine	02 31 30 17 67		**D à I**
RAMIREZ Flavie	02 31 30 17 15		**J à M**
JACQUET Karine	02 31 30 17 66		**N à Z**
CAILLEAU Nadège	02 31 30 17 18	PHILOSOPHIE	**Tous**
CAILLEAU Nadège	02 31 30 17 18	HISTOIRE-GEOGRAPHIE	**A à C**
LEPORTIER Céline	02 31 30 17 28		**D à L**
DA CRUZ Théophile	02 31 30 17 17		**M à Z**
SIMONET Fatima	02 31 30 08 07	DOCUMENTATION	**Tous**
BONNESOEUR ANNABELLE	02 31 30 15 16	**Cheffe du bureau DPE 2** **Professeurs d'EPS et Conseillers principaux d'éducation**	
VIBET Myriam	02 31 30 08 16	EPS – CPE	**A à DEI**
LEMAIRE Isaline	02 31 30 17 22		**DEJ à JOUR**
DERASSE Justine	02 31 30 17 84		**JOUS à NI**
DUHAMEL Corinne	02 31 30 17 65		**NO à Z**

DPE 3 - DPE 4 - DPE 5 = 25 rue de Fontenelle - 76037 Rouen Cedex

JANVIER Orlane	02 32 08 95 15	**Cheffe du bureau DPE 3** **Professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés et AE**	
MAILLOT Brigitte	02 32 08 94 89	MATHEMATIQUES – NSI	**A à B**
POSTEL Kristina	02 32 08 95 41		**C à GO**
JOUANNE Sophie	02 32 08 95 17		**GR à MA**
BARRE Karine	02 32 08 95 05		**MB à Z**
MAHIEU Véronique	02 32 08 95 00	SCIENCES PHYSIQUES CHIMIE – SVT – BIOCHIMIE	**A à B**
GREGOIRE Magali	02 32 08 94 96		**C à GR**
GANDOSSI Fabienne	02 32 08 94 97		**GU à MA**
MARIE-MAUGER Christèle	02 32 08 94 95		**MB à Z**
MAILLOT Brigitte	02 32 08 94 89	SII – TECHNOLOGIE – CPIF	**A à FE**
ELYSEE Christelle	02 32 08 95 21		**FI à Z**

COLLIARD Anaïs	02 32 08 95 22	**Cheffe du bureau DPE 4 Professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés et AE**	
RIVIERE Armel	02 32 08 95 03	ALLEMAND – ESPAGNOL	**A à J**
LE MOAL Benoît	02 32 08 95 04		**K à Z**
HERVE Zoé	02 32 08 95 06	ANGLAIS – LANGUES RARES	**A à E**
MARTINEZ Stéphanie	02 32 08 94 94		**F à L**
LEROY Amandine	02 32 08 94 93		**M à Z**
LE MEN Mélanie	02 32 08 95 16	ARTS – EDUCATION MUSICALE	**Tous**
ROGER Kelly	02 32 08 95 18	ECONOMIE-GESTION	**Tous**
EVRARD Carole	02 32 08 95 20	PSY-EN	**Départements 27 et 76**
BOUDARD Sandrine	02 32 08 95 36		**Départements 14, 50 et 61**
EVRARD Carole	02 32 08 95 20	SES – STMS	**Tous**
BOUDARD Sandrine	02 32 08 95 36		
MARCHAND Marie	02 32 08 95 07	**Cheffe du bureau DPE 5 PLP, PEGC et DDFPT**	
BOULANGE Graziella	02 32 08 95 13	LETTRES/HISTOIRE-GEOGRAPHIE – LETTRES/ALLEMAND – LETTRES/ESPAGNOL – GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS – HABILLEMENT – ENTRETIEN DES ARTICLES TEXTILES – MAINT. ARTISANALE DES ARTICLES TEXTILES – GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE – DESSIN CALCUL TOPOGRAPHIQUE – GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION	
CORBLIN Anita	02 32 08 95 11	INGENIERIE DE FORMATION – GENIE INDUSTRIEL PLASTIQUES ET COMPOSITES – GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION D'OUVRAGES – MACONNERIE GROS ŒUVRES – MICROTECHNIQUE – FONDERIE – MAINTENANCE SYSTEME MECA ET AUTOMAT – CONDUCTEURS D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS – HORTICULTURE – BIOTECHNOLOGIE SANTE-ENVIRONNEMENT – SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES	
MORIN Magali	02 32 08 95 12	PEGC – DOCUMENTATION – MATHS/SCIENCES PHYSIQUES – GENIE INDUSTRIEL OPTION OPTIQUE/LUNETTERIE – CONSTRUCTION ET REPARATION CARROSSERIE – GENIE MECANIQUE MAINTENANCE VEHICULES – MECANIQUE AGRICOLE – FLEURISTE – ESTHETIQUE COSMETIQUE – COIFFURE – ECO/GESTION ADMINISTRATION	
MOUHOU Malika	02 32 08 95 14	LETTRES/ANGLAIS – GENIE INDUSTRIEL BOIS – EBENISTERIE – GENIE CHIMIQUE – PLATRERIE – TAILLEUR DE PIERRES – CARRELAGE MOSAIQUE – PEINTURE VITRERIE – PEINTURE REVETEMENT – GENIE THERMIQUE – GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTRONIQUE – GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE – ELECTRONIQUE – INDUSTRIES GRAPHIQUES – BOULANGERIE – PATISSERIE – HOTELLERIE OPTION SERVICE ET COMMERCIALISATION – HOTELLERIE OPTION TECHNIQUES CULINAIRES	
MIZABI Dalila	02 32 08 95 10	AT/DDFPT – DDFPT – TAPISSERIE COUTURE – MAROQUINERIE – GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQUES – GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE – OUTILLAGE – CONDUCTEURS ROUTIERS – ARTS APPLIQUES – DESIGN – ECO/GESTION VENTE – ECO/GESTION TRANSPORT LOGISTIQUE	